

L'affectation provisoire :

Article 11.08

- La nouveauté : offrir à l'occasionnelle avec service continu du bureau avant d'appeler la coordonnatrice du 50 km.

Rémunération de l'affectation provisoire :

Article 40

- Précision : Votre salaire d'affectation provisoire ne peut pas être inférieur à votre salaire normal (Lettre d'entente concernant l'article 40, page 151 de la convention).
Si cela vous arrive, communiquez avec RH par courriel et nous mettre en copie, pour faire corriger la situation. (Vous pourriez réclamer la différence pour une période rétroactive de 6 mois à partir du moment où la Société est avisée)